



TRANSPORT SCOLAIRE

Groupe Scolaire François Rabelais

SIVOS « Vallée de la Veude »

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par délibération du SIVOS en date du 28 mars 2022 ;

L'organisation des transports scolaires est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut.

Les primaires sont transportés grâce à des circuits scolaires où sont présent des accompagnatrices dans les véhicules de plus de 9 places et lorsque des enfants de moins de 6 ans sont présents.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants au service du transport scolaire, s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble de tous les points du règlement du transport scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement de la participation des familles.

1 – PRESENTATION DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

Ce service est réservé **exclusivement** aux élèves du groupe scolaire François RABELAIS domiciliés dans les communes du SIVOS.

Compte tenu de l'évolution de la législation et pour la prise en charge de tout incident par les assureurs, l'inscription préalable est **absolument obligatoire et à renouveler chaque année auprès du secrétariat du SIVOS**.

De ce fait, les enfants non-inscrits ne pourront pas être acceptés.

2- L'INSCRIPTION AU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

Il existe 2 circuits de ramassage.

- Les circuits du matin amènent les enfants au groupe scolaire François Rabelais.
- Chaque enfant doit être inscrit sur son circuit.
- La fréquence d'utilisation doit être régulière. Les arrêts et les horaires officiels sont fixés d'avance et doivent être respectés.
- Les enfants de l'école maternelle utilisant le transport scolaire doivent être récupérés à leur arrêt de bus par les parents ou une personne responsable dûment désignée lors de l'inscription de l'enfant (*sur dérogations*). **Ils ne sont pas autorisés à rentrer seul.**
- Le SIVOS et le transporteur ne seront pas tenus responsables de la sécurité des enfants entre la descente du car à l'arrêt et le domicile des parents.

Pendant le service de ramassage scolaire, les enfants fréquentant l'école maternelle et utilisant le transport scolaire sont sous la responsabilité de l'accompagnant jusqu'à la remise des enfants au personnel enseignant ou aux parents ou la personne responsable en fin de journée.

A ce titre, en cas d'absence des parents ou de la personne responsable à l'arrêt, votre enfant sera déposé par le personnel de transport scolaire à l'Accueil Périscolaire et ce service vous sera facturé.

- Il est strictement interdit de récupérer un enfant inscrit au transport scolaire à la sortie de l'école sans en avoir prévenu au préalable l'enseignant.

3- LA MODIFICATION PONCTUELLE OU DEFINITIVE DE L'INSCRIPTION

Les parents doivent prévenir impérativement le secrétariat du SIVOS directement afin de ne pas pénaliser l'accès à d'autres enfants.

Toute modification ponctuelle ou définitive de fréquentation doit être signalée par écrit (mail : sivos.valleedelaveude@gmail.com ou au 05 49 86 68 39 / 05 49 86 01 71) au minimum **48 h** à l'avance.

Toute demande qui ne respecte pas cette condition ne pourra être prise en compte.

4 – L'ANNULATION D'UN RAMASSAGE

Le service ne sera pas exécuté :

Si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte météo France (verglas, neige...) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants.

En cas de problème mécanique du car ou d'indisponibilité du chauffeur ou grève

Dans tous les cas, les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible par téléphone ou par mail.

5 – LES REGLES DE VIE ET DE SECURITE

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité

Dans le bus :

- ✓ Rester impérativement assis dans le calme
- ✓ Attacher leur ceinture
- ✓ Les cartables doivent être rangés sous les sièges autant que possible
- ✓ Pendant la circulation du bus, les déplacements des élèves sont interdits
- ✓ Pour descendre, les enfants doivent attendre l'arrêt complet du véhicule sans bousculade, ni précipitation et sous la surveillance de l'accompagnant.

Sanctions :

- ✓ Les frais occasionnés par les dégradations des enfants seront à la charge des parents.
- ✓ Le non-respect du présent règlement entraînera des sanctions (avertissement, exclusion temporaire voire définitive)
- ✓ L'organisation du service public et la sécurité de tous dépendent du respect des règles de base rappelées ci-dessus.
- ✓ Le SIVOS compte sur votre compréhension et sur votre esprit de responsabilité.

6 – L'ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement approuvé par le SIVOS par délibération en date du 28 mars 2022, entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

7 – PUBLICATION DU REGLEMENT

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités.

Ce règlement est également adressé à l'accompagnant et au service des transports du Grand Châtellerault.

A St-Gervais-Les-3-Clochers, le 29 mars 2022

Le Président,
M. Christophe CHATILLON



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Christophe Chatillon'.

A remplir et à retourner au secrétariat du SIVOS

Règlement du Transport Scolaire 2022-2023

Monsieur/Madame.....
représentant légal de l'enfant ou des enfants

.....
certifions avoir pris connaissance du règlement du Transport Scolaire du SIVOS et y adhérons sans aucune restrictions.

Fait à, le

Signature des responsables légaux

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

*En cas de problème de lecture du règlement intérieur qui vous a été envoyé par mail, n'hésitez pas à vous rapprocher du
secrétariat du SIVOS ou bien de le consulter via le site internet de la Mairie de St Gervais :
www.saintgervais86.notremairie.fr*